

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 117 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danièle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Marine PUSTORINO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Claudette MOMPRIVE - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Guy MATTEONI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Jacques BESNAÏNOU - Laurent COMAS - Yann FARINA - Bruno GILLES - Roland POVINELLI.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTM 010-1658/15/CC

■ Approbation de l'avenant n° 2 au contrat de concession concernant la réalisation et l'exploitation du parking Vallier à Marseille
DPMOD 15/14165/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération TRA 5/423/CC du 23 mai 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le choix du groupement Fayat SA/ Bec de Construction Provence / Jean-Michel Battesti Architectes et Associés / Beterem Ingénierie en tant que Délégitaire de Service Public, pour la réalisation et l'exploitation dans le cadre d'une concession du parking Vallier. Ainsi, le contrat d'une durée de quarante ans a démarré le 18 mars 2008. Conformément à l'article 10.1 du contrat de Concession, le groupement concessionnaire pour mener à bien la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement, a créé une société dédiée, dénommée la Société du Park Vallier.

Depuis son ouverture, le parking Vallier connaît une fréquentation inférieure aux prévisions, ce qui menace l'équilibre économique du contrat. En effet, après six ans d'exploitation, ce parc présente un potentiel d'environ 150 places disponibles, qui pourraient être mutualisées pour un autre usage.

Le parking Vallier est situé à proximité immédiate des lignes de tramway T1 et T2 et de la ligne 1 du métro. Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de déplacements, Marseille Provence Métropole souhaite développer son offre en parking relais.

De ce fait, il est proposé que le délégataire puisse, se rapprocher de la Régie des Transports de Marseille (RTM), afin d'étudier la possibilité d'une utilisation partielle du parking Vallier, comme parc-relais.

Ceci pourrait favoriser la fréquentation du parc tout en convergeant vers l'objectif de la collectivité qui souhaite encourager l'utilisation des transports en commun.

Ainsi, pour une période de deux ans, cent cinquante places maximum, seront exploitées en parc relais. A cet effet, il conviendra d'adapter le matériel de péage existant à l'utilisation de la carte de transport « Transpass ». Le développement technique du système est estimé 12 000 euros HT maximum, que MPM prendra en charge pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Les conditions d'exploitation seront réglées par convention entre le concessionnaire et la RTM.

Afin de prendre acte des nouvelles conditions d'exploitation du parking Vallier, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver l'avenant n°2 au contrat de concession.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2015

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération TRA 5/423/CC du 22 mai 2006, portant approbation du choix du délégataire et du contrat de concession permettant la réalisation et l'exploitation du parking Vallier ;
- La délibération DTM 016-1159/15/CC du 3 juillet 2015, approuvant l'avenant n° 1 au contrat 08/024
- L'avis de la Commission de délégation de Service public du 2 décembre 2015.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le parking Vallier proche des lignes de tramway 1 et 2 et du métro, dispose d'un potentiel de 150 places disponibles, qui pourraient être mutualisées pour un autre usage.
- Que Marseille Provence Métropole souhaite développer son offre en parkings relais au sein de son territoire pour favoriser l'usage des transports en commun.
- Que l'utilisation partielle du parking Vallier en parc relais nécessite pour l'acceptation de la carte de transport « Transpass », des évolutions techniques estimées à 12 000 euros HT maximum, que MPM prendra en charge,
- Qu'il convient d'autoriser le concessionnaire « Société du Park Vallier » à se rapprocher de la Régie des Transports de Marseille, afin d'étudier la possibilité d'une utilisation partielle du parking Vallier, comme parc relais,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 au contrat de concession, ci-annexé, concernant la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement Vallier sis à Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Investissement – sous politique C350 – Nature 2315 – Fonction 820 000

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Transports – Mobilité durable
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER